



Le serveur, pour la saisie des vœux est ouvert du **4 avril au 30 avril**.

[La page spéciale mouvement du syndicat](#)

[La fiche syndicale de suivi en ligne](#)

(très important pour le suivi, le calcul du barème et les éventuels recours)

[\(tutoriel SNUDI-FO 53 de saisie des vœux\)](#)

Les participants obligatoires et facultatifs peuvent émettre jusqu'à 45 vœux

VŒU POSTE : Il s'agit de vœux identifiés dans une école élémentaire, maternelle ou primaire. Il s'agit d'un seul poste dans une structure précise. C'est l'ancien vœu précis.

VŒU MOB : (c'est un vœu groupe à mobilité obligatoire) comprenant 1 zone associée à 1 type de poste. Deux vœux minimums sont imposés aux collègues « participants obligatoires » en plus de la saisie des vœux par école.

VŒU GROUPE : Correspond à un regroupement de vœux précis de même nature ou de même type de postes, à l'intérieur d'un groupe constitué de communes d'un même secteur de collègues, ou d'une commune ou de zones élargies comme plusieurs secteurs de collègues contigus.

Pour les vœux GROUPE et MOB, **10 zones** sont proposées avec types de postes : direction de 2 à 7 classes, direction 8 à 9 classes, d'enseignants (adjoints maternelle ET élémentaire), ASH, remplaçants (TRS, TD, TR)

Attention nouveauté 2022 : A l'intérieur des vœux groupes, les postes sont classés par défaut par le n°RNE de l'école. Les candidats peuvent modifier manuellement cet ordre au sein de chaque groupe. Ce classement est ensuite pris en compte par l'algorithme : par ordre de saisie des vœux, puis au sein d'un vœu groupe, selon le classement des postes (sous rang de vœu)

TRZU : Titulaire remplaçant zone urbaine ; comme son nom l'indique il s'agit d'un poste de remplaçant, affecté sur une école. Le collègue est missionné sur du soutien par période (trimestre ou année scolaire) mais sera réquisitionné si besoin par l'administration pour du remplacement. (Intitulé titulaire remplaçant animateur pédagogique).

T2R : Titulaire remplaçant ruralité ; idem, hors ville (Intitulé titulaire remplaçant animateur pédagogique).

TRS : Titulaire remplaçant secteur ; affectation à titre définitif sur, à minima 25% de décharge. Chaque année, les autres fractions sont réétudiées par l'administration. Ces postes permettent à l'employeur de solutionner la problématique (de son point de vue) des affectations à titre provisoire sur des postes fractionnés. Le seul intérêt, ce sont les points de stabilité qui y sont liés.

La circulaire mouvement 2022

[La liste des postes vacants \(groupes, postes et MOB\)](#)

[Carte des zones des vœux groupes](#)

Le SNUDI-FO vous alerte : le vœu groupe, **c'est le risque d'être nommé à titre définitif sur un poste non choisi**. Et, compte-tenu des nouvelles règles du mouvement, il pourra être difficile de quitter le poste s'il s'avère que celui-ci ne fait pas le bonheur du PE !

[Postes vacants,](#)

[postes](#)

[susceptibles](#)

[d'être vacants](#)

[Reste informé\(e\) !](#)

La boîte à outils
du SNUDI-FO 53

Un groupe Facebook privé
ouvert à tous



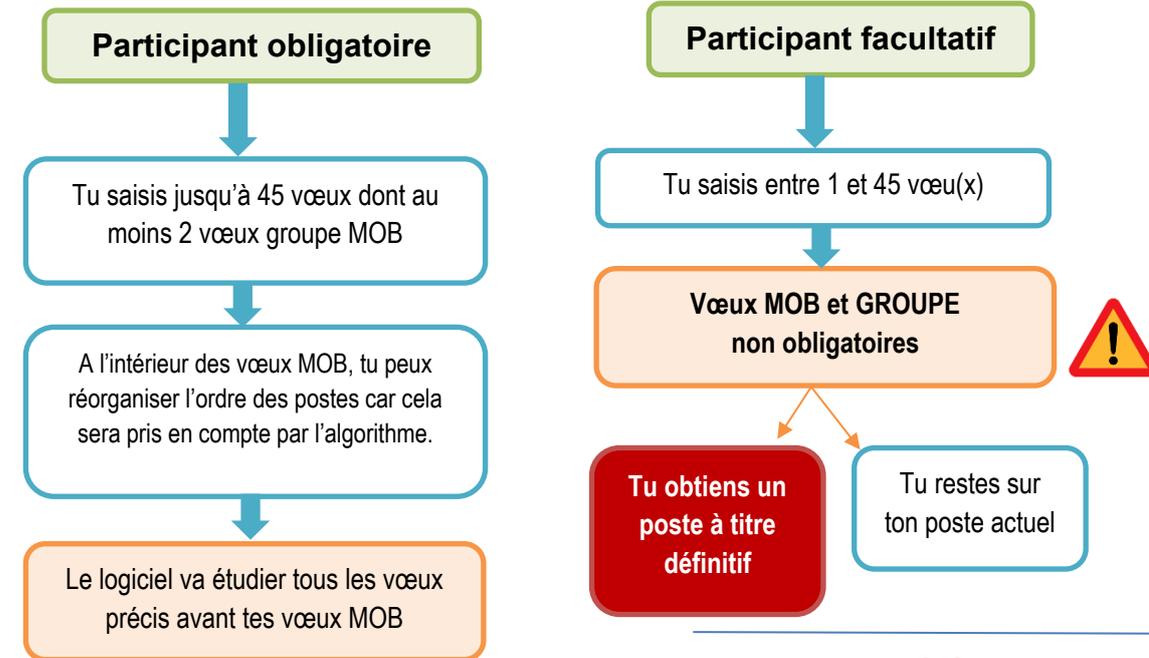
Professeurs des écoles publiques
de Mayenne

[Un formulaire en ligne](#)
[pratique et rapide](#)

Calendrier 2022

Envoi de la circulaire dans les écoles et mise en ligne sur le site de la direction des services départementaux	24 mars 2022
Phase unique	
Ouverture de la phase de "saisie des vœux" sur I.PROF MVT1D	4 avril 2022
Clôture de la phase "saisie des vœux"	30 avril 2022
Retour des dossiers relatifs aux mesures spécifiques au titre de la loi sur le handicap et situations sociales graves	30 avril 2022
A adresser par courrier au service DIPPAG de la DSDEN de la Mayenne	
Clôture de la saisie des bonifications et priorités « Fiche individuelle » via Colibris	30 avril 2022
Envoi des accusés de réception sur I.PROF MVT1D	23 mai 2022
Retour des accusés de réception via Colibris	7 juin 2022
C2A (commission administrative d'affectations)	21 juin 2022
Résultats du mouvement	21 juin 2022

Comment ça fonctionne ?



C'était mieux avant ?

La Loi de Transformation de la Fonction Publique démantèle les procédures de traitement des demandes de mutation. Jusqu'ici, toutes ces demandes étaient examinées en Commissions Administratives Paritaires tant nationales qu'académiques ou départementales, instance regroupant des représentants syndicaux élus par les personnels et des représentants de l'administration. Désormais, dans les logiques PPCR, les CAP ne sont plus consultées sur les mutations. Ces instances permettaient aux représentants des personnels de vérifier le traitement des demandes de mutation, sur la base de barèmes afin qu'il n'y ait aucune injustice. L'administration gèrera désormais seule, les opérations de mouvements, sans aucun contrôle des organisations syndicales, dans la plus grande opacité. C'est la porte ouverte à l'arbitraire et à une gestion discrétionnaire.

Le barème est modifié. Un nombre de points est attribué en fonction de votre échelon. L'AGS (ancienneté générale de service) n'est plus le premier discriminant.

Multiplication des postes profilés, des priorités... (encore cette année la liste s'allonge. Les directeurs d'école comprenant une ULIS devront désormais se soumettre à un entretien pour postuler !) Le SNUDI-FO revendique le retrait de la loi Dussopt comme de PPCR, un mouvement avec plusieurs phases de saisie, l'abandon des MOB et des vœux de zone obligatoire, ainsi que l'AGS comme pilier de la transparence et de l'équité, et comme premier discriminant dans le calcul du barème, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, et comme nous l'avions malheureusement annoncé seuls dans le département il y a 4 ans. Le SNUDI-FO 53 revendique l'abandon du profilage des postes.

Le SNUDI-FO 53 fort de son expérience de terrain et de son expertise, est là pour intervenir, à chaque étape. FO invite tous les collègues à contacter sans tarder le syndicat départemental pour être conseillé dans leurs démarches à chaque étape (avant, pendant et après le processus de mobilité).



**Adhésion
SNUDI-FO 53
(en ligne ou papier)**

N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision, et à participer aux visio-RIS prévues. Des permanences téléphoniques sont également assurées pendant toutes les vacances scolaires.